OBJET: Démission d'une conseillère du Centre Public d'Action Sociale, Madame TANCREDI Bérangère et élection de plein droit de sa remplaçante Océane MICHEL – prise d'acte.



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL

Séance du 30 avril 2025

PRESENTS: MM VANDERSTRAETEN R., Bourgmestre;

DELPOMDOR D., KELIDIS M., MONNIEZ C., CANGE S.,

HOSLET G., Echevins

SAVINI A-M., MARIR K., WATTIEZ F., CIAVARELLA S., WALLEMACQ H., MEUNIER Q., DELGUSTE B., CORNELIS A., HENRARD J., LAURENT L., de DUVE C., LEMAIRE V., BELIN C.,

MARDENS T., LIENARD A., Conseillers communaux

BILOUET V., Directrice Générale

LE CONSEIL COMMUNAL,

Délibérant en séance publique ;

Revu sa délibération du 2 décembre 2024 décidant de l'élection de plein droit des 9 Conseillers de l'Action sociale du CPAS de Bernissart ;

Vu l'article 19 de la loi du 8 juillet 1976 organique des Centres Publics d'Action Sociale spécifiant que « La démission de fonction de conseiller est notifiée par écrit au conseil de l'Action sociale et au Conseil communal, lequel l'acte lors de la première séance suivant cette notification. La démission prend effet à la date où le Conseil communal l'acte. Lorsque la démission est actée par le Conseil communal, elle ne peut plus être retirée » ;

Vu la démission de Madame Bérangère TANCREDI de ses fonctions de conseillère de l'Action Sociale envoyée le 26 février 2025 ;

Vu l'article 14 de la loi organique des centres publics d'action sociale du 8 juillet 1976 stipulant que :

« Lorsqu'un membre, autre que le Président, cesse de faire partie du conseil de l'action sociale avant l'expiration de son mandat, sollicite son remplacement en application de l'article 15, § 3, ou est exclu par son groupe politique, le groupe politique qui l'a présenté propose un candidat du même sexe que le membre remplacé ou un candidat du sexe le moins représenté au sein du conseil. Le remplaçant peut être conseiller communal si moins d'un tiers des membres du conseil de l'action sociale sont conseillers communaux. »

Attendu que la composition actuelle du Conseil de l'Action Sociale peut être décrite comme suit :

9 conseillers	5 hommes	4 femmes
	2 conseillers communaux	7 hors conseil

Madame Bérangère TANCREDI, de sexe féminin et hors conseil communal peut donc être remplacée par un(e) candidat(e) homme ou femme, conseiller(e) communal(e) ou pas;





DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL

Attendu que Madame Bérangère TANCREDI a été présentée par le groupe politique 100%Citoyens, qu'il revient donc à ce même groupe de proposer un(e) remplaçant(e);

Vu l'acte de présentation déposé par le groupe 100 % Citoyens et répondant aux prescrits de l'article 10 de la loi du 8 juillet 1976 organique des CPAS, à savoir :

- signé par la majorité des conseillers communaux de la liste ;
- contresigné par le(la) candidat(e) présenté(e);

Attendu que cet acte propose la candidate suivante : Madame Océane MICHEL, née le 10 janvier 2002 et domiciliée au 111 rue de Valenciennes à 7320 Bernissart en tant que remplaçante de la conseillère démissionnaire;

Attendu que l'acte de présentation est donc déclaré recevable ;

Attendu que la candidate remplit les conditions d'éligibilité prévues à l'article 7 de la loi du 8 juillet 1976 organique des centres publics d'action sociale et ne se trouve pas dans un des cas d'incompatibilité prévus aux articles 8, 9, 9bis et 9ter de ladite loi;

<u>Article 1</u>: PREND ACTE de la démission de Madame Bérangère TANCREDI de son mandat de conseillère de l'Action Sociale.

<u>Article 2</u>: PREND ACTE que le membre démissionnaire reste en fonction jusqu'à la prestation de serment de son remplaçant, conformément à l'article 15§3 alinéa 1 de la loi organique des CPAS.

<u>Article 3 :</u> EST ELUE de plein droit en tant que conseillère de l'action sociale Madame Océane MICHEL en remplacement de la conseillère démissionnaire Madame Bérangère TANCREDI.

<u>Article 4:</u> Avant d'entrer en fonction, le nouveau membre du conseil de l'action sociale sera convoqué par le Bourgmestre aux fins de prêter entre ses mains et en présence de la Directrice générale de la commune le serment prescrit par l'article 17 de la loi organique des CPAS du 8 juillet 1976.

Copie de la présente délibération sera transmise au membre démissionnaire ainsi que le procès-verbal de la prestation de serment qui sera transmis à la nouvelle conseillère et au Centre Public d'Action Sociale.

La présente décision sera transmise au cpas et notifiée au membre démissionnaire.

PAR LE CONSEIL:

La Directrice générale,

Le Bourgmestre,

Véronique BILOUET



Roger VANDERSTRAETEN



OBJET: Information – réformation budget communal 2025.



DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAL